

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTRIBUZIONE DI A CULLETTIVITA DI CORSICA A
L'INTERVENZIONE DI RILANCIU DI L'AGENZA DI
L'ACQUA RODANU MEDITERRANIU E CORSICA (RMC)**

**CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUX
INTERVENTIONS DE RELANCE DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE(RMC)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les interventions classiques de notre Collectivité dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement relèvent essentiellement de l'accord-cadre Agence de l'Eau / Collectivité de Corse au titre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 (complétées après concertation par des aides provenant du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) ou de la dotation quinquennale).

Depuis sa mise en place, le PEI a permis de parfaire les plans de financement de projets éligibles à l'Agence de l'Eau selon les mêmes critères d'éligibilité.

Les plans de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau

Suite aux consignes de l'Etat pour relancer l'économie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre deux dispositifs spécifiques qui, concrètement, rendent essentiellement possible le financement de projets présentés par ACQUA PUBLICA (CAB), la communauté de communes Marana Golu, la CAPA, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et certaines communes non classées en zone de revitalisation rurale, non éligibles compte tenu de leur caractère urbain, aux interventions classiques du 11^{ème} programme :

- Appel à projets Rebond

Sur ses propres enveloppes du 11^{ème} programme, l'Agence a lancé un appel à projets (AAP) Rebond pour 2020-2021 de 180 M€ permettant d'élargir ses aides ZRR (zone de revitalisation rurale) à toutes les collectivités, d'aider notamment la lutte contre la pollution pour les industriels ou encore la construction de stations de traitement d'eau potable sous forme d'avance remboursable.

Les opérations concernées doivent être engagées en 2021.

Le taux d'intervention de l'Agence est normalement fixé à 50 %. La participation de notre Collectivité au financement de ces opérations s'établira donc à 30 % et sera attribuée au cours des programmations classiques élaborées en concertation avec l'Agence de l'Eau au titre de l'accord-cadre et imputée au Programme 3144 dédié à ce domaine d'intervention.

D'ores et déjà un projet de la CAPA a été retenu en cette fin d'année 2020 :

Poste de refoulement Emmanuel Arène HT	209 472 €
Subvention AAP Rebond 50 %	104 736 €
<i>Participation CdC 30 %</i>	<i>62 842 €</i>

- France Relance

Le plan France Relance de l'Etat comporte au sein du volet « écologie » :

→ une enveloppe de 300 M€ pour « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer », sur laquelle l'Agence de l'eau s'est vu confier la gestion de 63 M€ pour les bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

Les conditions d'attribution sont pratiquement identiques à celles de l'AAP Rebond avec une contrainte complémentaire :

Les opérations concernées doivent être engagées en 2021 et soldées avant fin 2023.

→ Une enveloppe de 250 M€ pour « la biodiversité sur les territoires, la prévention des risques et le renforcement de la résilience » avec marginalement 2,5 M€ alloués à la l'Agence de l'eau RMC.

En ma qualité de Président du Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, j'ai été informé par l'Agence de l'Eau des opérations retenues à ce titre lors du conseil d'administration du 15 octobre 2020 (courrier ci-joint), dont plus précisément en Corse :

ACQUA PUBLICA

Renouvellement canalisations amiante ciment HT	470 000 €
--	-----------

France Relance 50 %	235 000 €
---------------------	-----------

<i>Participation attendue CdC 30 %</i>	<i>141 000 €</i>
--	------------------

CAPA

Raccordement des eaux usées d'AFÀ à la station de Campu dell'Oru HT	1 382 500 €
---	-------------

France relance 50 %	691 250 €
---------------------	-----------

<i>Participation attendue CdC 30 %</i>	<i>414 750 €</i>
--	------------------

Réhabilitation des réservoirs d'eau potable suite au diagnostic et renouvellement réseau amiante ciment Aiacciu - 1 ^{ère} tranche HT	800 000 €
---	-----------

France Relance 50 %	400 000 €
---------------------	-----------

<i>Participation attendue CdC 30 %</i>	<i>240 000 €</i>
--	------------------

Soit Intervention France Relance en Corse sur les 63 M€ de l'Agence RMC	1 326 250 €
---	-------------

<i>Intervention attendue CdC</i>	<i>795 750 €</i>
----------------------------------	------------------

Nous ne pouvons que regretter que sur les 65,5 M€ alloués globalement à l'Agence de l'Eau RMC, seuls 1,33 M€ aient pu bénéficier à notre bassin et espérons que sa dotation au titre de l'AAP Rebond s'en trouvera plus conséquente.

Les maîtres d'ouvrage insulaires bénéficiaires de ces aides nous ont adressé des demandes de subvention complémentaire afin de parfaire le plan de financement de ces projets.

Je vous propose donc d'attribuer dès à présent pour les opérations inscrites à France Relance par l'agence de l'eau les participations attendues de notre Collectivité ci-dessus précisées, sur les autorisations de programme disponibles au P3144 en cette fin d'exercice budgétaire.

Autres contributions

Deux mesures complémentaires pourraient venir compléter les aides au titre du 11^{ème} programme permettant de parfaire le financement de certaines opérations et ainsi de faciliter leur réalisation par les collectivités rurales :

- Construction de stations d'épuration

L'assiette éligible à l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau, de l'ordre de 1 000 €/Equivalent Habitant, paraît trop faible pour les petites stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 500 EH. En effet, l'examen par les services des projets présentés montre un dépassement récurrent de ce coût plafond qui porte préjudice à l'avancement des opérations d'assainissement concernées.

Il semble opportun de remonter ce plafond d'assiette à 2 000 €/EH.

Une demande a été faite en ce sens à l'Agence par le Comité de Bassin lors de sa séance du 24 juin 2020 et pourrait être relayée par votre Assemblée.

En tout état de cause, je vous propose que l'assiette éligible retenue par notre Collectivité au titre de l'accord-cadre soit portée à partir de 2021 à 2 000 €/EH maximum pour les stations de capacité inférieure ou égale à 500 EH.

- Construction de réservoirs d'eau potable

Ces ouvrages ne sont financés au titre de l'accord-cadre que pour les unités de distribution de moins de 1 000 abonnés et pour une capacité maximum de 24h jusqu'à 300 abonnés et de 12h au-delà, de consommation plafonnée à 600 l/j/abonné.

Je vous propose là aussi que notre Collectivité participe au titre du SADPMC à la construction des réservoirs d'eau potable stricto sensu non éligible à l'accord-cadre, sous réserve que cette construction soit justifiée dans le cadre d'un projet global, notamment par un diagnostic et schéma directeur d'eau potable et des mesures de lutte contre le gaspillage.

Une modification du règlement d'aide du SADPMC pourra vous être proposée en ce sens.

Enfin, nous savons tous que les communes ont prioritairement besoin d'ingénierie, d'accompagnement et de conseils, surtout durant cette période de crise sanitaire.

Garantir la conformité sanitaire de la production d'eau potable dans les communes rurales apparaît comme une nécessité.

Pour que cette action soit rapide, les interventions lourdes et complexes telles que protection des ressources, réhabilitations de réseaux... qui doivent être considérées à plus long terme après diagnostic complet des installations, ne seront pas concernées par le dispositif proposé.

Il s'agira plutôt, à partir d'un simple état des lieux établi suite à des visites de terrain effectuées par les services compétents (essentiellement SATEP...) d'apporter une expertise pour proposer des conseils et/ou un programme de travaux ciblés (reprise de regards, de réservoirs...) permettant d'améliorer rapidement la situation.

Ces opérations pourraient s'avérer utiles et assez faciles à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage concernés et des petites entreprises locales en recherche de chantiers modestes.

Le montant des opérations aidées ne devra pas dépasser le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, à savoir 40 000 € HT porté, dans le cadre du soutien à l'activité économique, à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021 par décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

Une concertation de l'ensemble des acteurs en vue d'une coordination efficace sera mise en place sous le pilotage de la Mission eau avec l'appui du service des aides à l'eau et à l'assainissement de la Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales.

Un ciblage sur des collectivités prioritaires (sollicitations, mauvaise qualité de l'eau, travaux déjà prévus...) sera effectué.

Les conditions de partenariat financier seront discutées avec l'Agence de l'Eau au titre de l'accord-cadre.

Il vous est proposé là aussi d'affecter d'ores et déjà 1 M€ sur les autorisations de programme 2020 disponibles au programme 3144.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.